# Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Grant Thornton**
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
29, rue du Pont
92 200 Neuilly-Sur-Seine

**Alten**
Société Anonyme
40, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

**KPMG AUDIT IS**

2, avenue Gambetta - CS60055
92066 Paris La Défense

# Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

## Alten S.A

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 566 342 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit être utilisée, diffusée ou citées à d'autres fins.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 juin 2023

Les commissaires aux comptes

| **KPMG Audit IS** | | **Grant Thornton** |
|---|---|---|
| | Signature numérique de Jean-Marc Discours | |
| Xavier NIFFLE<br>Associé | Jean-Marc Discours<br>Associé | Jean-François Baloteaud<br>Associé |

ALTEN

**ATTESTATION RELATIVE AUX VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Je soussigné, Simon AZOULAY, Président-directeur général de la société ALTEN (348 607 417 RCS Nanterre) certifie que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts s'est élevé à 2 566 342 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Simon Azoulay**

Président-directeur général



**ALTEN | Direction Juridique Groupe / Siège social**
S.A au capital de 36 350 910,75 € | 40 avenue André Morizet 92513 Boulogne-Billancourt Cedex France | Tél. : +33(0)1 46 08 72 00 | Fax : +33 (0)1 46 08 70 10
SIRET 348 607 417 00055 | R.C.S Nanterre 348 607 417 | TVA n°FR79 348 607 417 | NACE 6202 A